

Délibération n°03/03/2026-15

du mardi 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 16 heures 35, le conseil d'administration, dûment convoqué le 20 février 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la vice-présidence de Marc FERAUD.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Dominique AUGÉY, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre VASARELY

Monsieur le vice-président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Compte rendu des décisions de la directrice dans le cadre de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment ses articles 10 et 12

Vu la délibération n°20/11/2024-51 du 20 novembre 2024 relative aux délégations du conseil d'administration à la directrice

Il est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration de l'école supérieure d'art, la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations accordées à la directrice par le conseil d'administration.

- Avenant au contrat entre l'ESAAix et Maxicoffee

Changement des distributeurs de boissons chaudes et fraîches et modification des tarifs (application de la taxe sur les emballages plastiques)

Durée : jusqu'au 31/12/2027

Coût : 0€

- Contrat entre l'ESAAix et la société Sudériane

Contrat d'infogérance : gestion et l'exploitation du système d'information (maintenance, gestion, assistance, sauvegarde...)

Durée : du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Coût ESAAix : 2 691€ par mois

- Convention de partenariat entre l'ESAAix et CITU-PARAGRAPHE

Projet de partenariat autour du colloque 3AI : programme de conférences, tables-rondes, performances et présentations artistiques à l'ESAAix

Durée : du 2 octobre 2025 au 31 juin 2027

Coût ESAAix : 1 500€ maximum sur le budget Locus Sonus Vitae

Recettes ESAAix : perception du montant des frais d'inscription des participants au colloque (recettes totales : 1 650€)

- Convention de partenariat entre l'ESAAix et l'association HATOUP !

Organisation d'un projet pédagogique conjoint coordonnée et animé par Peter Sinclair, à destination des étudiants du Pôle Mer de l'ESAAix : sortie en mer sur 2 voiliers + stage de médiation

Durée : du 13 au 24 avril 2026

Coût ESAAix : 720€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président, le conseil d'administration, à l'unanimité,
PREND acte des présentes conventions.

Fait à Aix en Provence

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY

Signé par : Dominique AUGÉY

Date : 13/03/2026

Qualité : Président

AVENANT AU CONTRAT DE GESTION

Entre les soussignés :

La Société MAXICOFFEE SOLUTIONS SUD,

S.A.S. au capital de 3 500 000 Euros, dont le siège social est situé au 15, Parc d'Activités 13120 Gardanne

Immatriculée au R.C.S. de Aix-En-Provence sous le numéro 319 099 917.

Représentée par JEAN-CHRISTOPHE MIRA en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Le Prestataire » d'une part,

École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini capital de | | Euros, dont le siège social est situé au 57 Rue Emile Tavan, 13100 Aix-en-Provence
Immatriculée au R.C.S. de | | sous le numéro | |.

Représentée par Mme Barbara SATRE en qualité de Directrice, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Le Client » d'autre part,

ci-après désignées conjointement « Les Parties ».

Les Parties conviennent d'apporter les modifications suivantes au contrat initial du 14/12/2022 :

- ☒ Installation matériel supplémentaire
- ☐ Retrait de matériel
- ☒ Changement de tarif ou redevance
- ☐ Déménagement Client

Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence , le 02/02/2026 en deux exemplaires originaux

Pour le Client	Pour le Prestataire
Nom signataire Mme Barbara SATRE	Nom signataire JEAN-CHRISTOPHE MIRA
Signature et tampon  rue émile tavan 13100 aix en provence 04 65 40 05 00 www.esaib.fr SIRET 200 029 312 00010	Signature et tampon  MaxiCoffee Solutions Sud 15, parc d'Activités de Bompertuis - 13120 GARDANNE Tél. 04 42 58 33 99 SAS au capital de 7 000 000 € 319 099 917 RCS Aix-en-Provence www.maxicoffee.com

Annexe 1 Liste des établissements du Client concernés par l'avenant

Annexe 2 Prix pratiqués

Annexe 3 Liste des équipements installés et emplacements / Liste des équipements Retirés

Annexe 4 Redevance et grille de volumes

ANNEXE 1 – Liste des établissements du Client concernés par l'Avenant

École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini
57 Rue Emile Tavan, 13100 Aix-en-Provence

ANNEXE 2 – Prix pratiqués

DESIGNATION PRODUITS	TARIFS PIECES TTC	TARIFS BADGES TTC
BOISSONS CHAUDES à partir de		
Boissons chaudes	inchangé€	inchangé€
BOISSONS FRAÎCHES à partir de		
Eau	inchangé€	inchangé€
Canette	1,30€	1,20€
PET	1,60€	1,90€
CONFISERIES à partir de		
Snacks salés, sucrés	inchangé€	inchangé€
Badge supplémentaire		
		8€ HT

ANNEXE 3 – Liste des équipements installés et emplacements

- 1 distributeur de boissons chaudes // Salle de pause
- 1 distributeur de boissons fraîches et confiserie // Salle de pause

Liste des équipements retirés et emplacements

- 1 distributeur de boissons chaudes // Salle de pause
- 1 distributeur de boissons fraîches et confiserie // Salle de pause

ANNEXE 4 – Redevance et grilles de volumes

Estimations agréées avec le Client

DESIGNATION PRODUITS	VOLUMES ANNUELS	TAUX DE REDEVANCE
Boissons chaudes	Inchangé	Inchangé
Boissons fraîches	Inchangé	Inchangé
Confiseries	Inchangé	Inchangé

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CLIENT

Informations Générales

Raison Sociale École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence F. Cuvillier
Nom Commercial
Adresse 57, rue Emile Tavan
CP 13100
Ville Aix-en-Provence
SIREN 200 029 312
SIRET 200 029 312 00010
TVA Intracommunautaire /
Code NAF 8542Z
Téléphone 04 65 40 05 00

Relation Commerciale

Nom/Prénom DAHAK Hocine
Adresse E-mail Hocine.dahak@esaix.fr
Téléphone 04 65 40 05 07

Contact Comptabilité

Nom/Prénom LE BERRE Catherine
Adresse E-mail cberre@esaix.fr
Téléphone 04 65 40 05 05

Modalité Facturation

Nom entité à facturer École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence F. Cuvillier
Adresse 57, rue Emile Tavan
CP 13100
Ville Aix-en-Provence
SIREN 200 029 312
SIRET 200 029 312 00010
TVA Intracommunautaire /

BDC Obligatoire : Oui ☐ Non ☒

Si oui, à qui devons-nous le réclamer ?

Nom/Prénom
Adresse E-mail
Téléphone
Adresse e-mail pour l'envoi des factures
Adresse Portail (si dépôt sur portail) + précisions

**Mandat de
prélèvement
SEPA SDD-CORE**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) MAXICOFFEE SOLUTIONS SUD

à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MAXICOFFEE SOLUTIONS SUD



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR75ZZZ463096

Débiteur :

Créancier :

Votre Nom

Nom MAXICOFFEE SOLUTIONS SUD

Votre Adresse

Adresse 15 PARC D'ACTIVITES BOMPERTUIS

Code postal

Ville

Code Postal 13120

Ville GARDANNE

Pays

Pays France

IBAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Paiement : ☒ Récurrent/Répétitif ☐ Ponctuel

A :

Le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter tous les champs du mandat.



Contrat MMA

16/07/2025

Contrat d'infogérance Globalité
S



Suderiane

208 Rue de l'Origan
04100 Manosque

A l'intention de

Ecole supérieur d'art d'Aix En Provence

Barbara SATRE
directrice

Mathieu Martin

mathieu.martin@suderiane.fr

07 49 68 67 07

1/PERIMETRE DU CONTRAT

DESIGNATION DES SITES GEOGRAPHIQUES DU CLIENT

Ce paragraphe dénombre les sites géographiques auxquels s'appliquent les services et leurs conditions d'utilisation. Lors de l'établissement du Contrat, les informations portées ci-après sont fondées sur les éléments déclarés par le Client. C'est lors de la Mise en service du Contrat que cette liste peut être corrigée ou complétée, dans le document Périmètre du Contrat, qui constitue une annexe au présent Contrat. Le cas échéant, la clause d'Évolution du périmètre du Contrat s'applique.

Siège	57 rue Emile Tavan	13100 Aix en Provence
Site 2	0	0
Site 3	0	0
Site 3	0	0

PARC INFORMATIQUE/TELEPHONIQUE

Si nécessaire, les équipements et éléments du Système d'information auxquels s'appliquent les services et leurs conditions d'utilisation seront recensés dans l'annexe Périmètre du Contrat si les services concernés le nécessitent.

2/SERVICES DU CONTRAT

SERVICES DU CONTRAT ET ABONNEMENT MENSUEL

L'abonnement mensuel est le montant mensuel, exprimé en € HT, du Contrat. Ce paragraphe précise les packs de services auxquels donne accès le contrat, ainsi que leur tarif. Les packs de services sont décrits dans le document Catalogue des services accessibles grâce aux contrats. Le Client reconnaît en avoir reçu et lu un exemplaire.

Pack de services	Qté	Qté	Montant Mensuel
Système d'informations			
Demande d'assistance utilisateur Gestion du dossier technique Suivi en ligne via l'Extranet Interventions planifiées Maintenance en conditions opérationnelles Engagement de temps minimum consacré à la délivrance des services : 20 demi-journée/an sur sites Abonnement mensuel forfaitaire global par Équipement	40,00 € Téléphonie 8,00 €	 équipements	1 960,00 € - €
Supervision de l'installation Inventaire de parc Abonnement mensuel par équipement détecté.	2,00 €	49	98,00 €

Pack de services	Prix unitaire mensuel HT	Qté	Montant Mensuel
------------------	--------------------------	-----	-----------------

Service d'astreinte

Astreinte le samedi	100,00 €	-	- €
Astreinte matinale	100,00 €	-	- €
Régie	55,00 €	-	- €

Pare-feu

Location Firewall TZ80	9,00 €		- €
APPS pour TZ80 Advanced Protection Suite	32,00 €		- €
Report et Analyse 3à jours TZ80	24,00 €	-	- €
Location Firewall TZ370	59,00 €	1	59,00 €
APPS pour TZ370 Advanced Protection Suite	82,00 €	1	82,00 €
Report et Analyse 3à jours TZ370	48,00 €	-	- €
CSE pour TZ	8,00 €		- €
VPN SSL pour TZ	1,80 €	-	- €

Téléphonie VOIP

Wildix PBX-Basic	3,30 €	-	- €
Wildix UC-Essential	20,00 €		- €
Wildix UC-Business	11,00 €	-	- €
Wildix UC-Premium	18,00 €	-	- €
Wildix Workforce	9,00 €	-	- €
Wildix Attendant Console	23,00 €		- €
Wildix W-AIR DECT	10,00 €	-	- €
Wildix W-AIR Base Station Small Business	18,00 €	-	- €

Protection du poste final

XDR et antispam	7,00 €		- €
XDR seulement	5,00 €	-	- €
Antispam seulement	3,00 €		- €

Sauvegarde de machines virtuelles ou physiques

Serveur	14,50 €	3	43,50 €
Poste de travail	4,60 €	-	- €

Sauvegarde externalisée - espace de stockage

Sauvegarde externalisée - espace de stockage (1To)	30,00 €		- €
Sauvegarde externalisée - accès au service	33,00 €		- €

Pack de services	Prix unitaire mensuel HT	Qté	Montant Mensuel
------------------	--------------------------	-----	-----------------

Microsoft 365			
Licence			
Microsoft exchange plan 1	4,44 €		- €
Microsoft exchange plan 2	9,00 €	-	- €
Microsoft 365 Business Basic	6,72 €	-	- €
Microsoft 365 Business Standard	14,04 €	-	- €
Microsoft 365 Business Premium	24,72 €		- €
Options 365			
Sauvegarde avec rétention illimitée	5,00 €		- €
Contrat 365			
Gestion du Sharepoint/utilisateurs	2,50 €	-	- €
*Prix par utilisateurs			

Administration de noms de domaine			
Administration de noms de domaine	2,40 €		- €

Hébergement Cloud			
ressources allouées			
1 vCPU	10,00 €		- €
1 GO vRAM	10,00 €		- €
espace de stockage			
Stockage Lent (unité minimale : 1 To)	50,00 €		- €
Stockage Rapide (unité minimale : 100 Go)	100,00 €		- €
Stockage de sauvegarde (unité minimale : 1 To)	30,00 €		- €
Licences			
Microsoft Windows serveur/vm	15,00 €		- €
Microsoft Call User	1,50 €		- €
Microsoft RDS user	10,00 €		- €

Abonnement mensuel Ht total	2 242,50 €
-----------------------------	------------

Le contrat inclus 49 Utilisateurs comprenant : 40 postes, 2 nas, 5 switches, 1 firewall. Les 12 bornes wifi son inclus dans l'infogérance mais offerte par Suderiane	
Mise en service du contrat	- €

3/CONDITIONS SPECIALES ET SIGNATURES

Le présent Contrat est conclu entre Suderiane et le Client. Le Client reconnait avoir reçu,
lu et accepté les Conditions Générales des contrats Suderiane.

SUDERIANE

Suderiane
208 Rue de l'Origan
04100 Manosque

LE CLIENT

Ecole supérieur d'art d'Aix En Provence
57 rue Emile Tavan
13100 Aix en Provence

Dates et indice

Proposition valable 1 mois à compter du :	16/07/2025
Date de première facturation :	01/09/2025
Date de mise en service prévisionnelle :	11/08/2025
Durée du Contrat :	12 mois
Indice SYNTEC de référence :	316,7 (mars 2025)

CONDITIONS SPECIALES ET DEROGATOIRES

SIGNATURES

Fait à
La Seyne sur m Le 16/07/25

Pour Suderiane
Mathieu Martin



Pour le client
Barbara SATRE
directrice

Signé par : Barbara SATRE
Date : 28/07/2025
Qualité : Directeur





CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

Laboratoire CITU-Paragraphe - Université Paris 8
&

L'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Entre les soussignés

L'équipe de recherche CITU-PARAGRAPHE

Domiciliée : 2 rue de Liberté, 93000 Saint-Denis

Agissant en qualité de Équipe de recherche

Représentée par M. Khaldoun Zreik, en qualité de directeur de l'équipe de recherche

Ci-après dénommée « CITU-PARAGRAPHE »

Et

L'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini (ESAAIX)

Domiciliée : 57 rue Émile Tavan, 13100 Aix-en-Provence

Agissant en qualité de : EPCC

Représenté par Madame Barbara Satre, en qualité de Directrice

Ci-après dénommée « L'ESAAix »

D'autre part

Ci-après dénommées collectivement « Les Parties » et individuellement la « Partie ».

PRÉAMBULE

Crée en 2007, CITU – PARAGRAPHE est une Équipe de Recherche multidisciplinaire affiliée à l'UFR Paragraphe de l'Université Paris 8.

Depuis 2024, CITU-PARAGRAPHE et l'ESAAix collaborent pour l'organisation du colloque international « 3AI – Art Actors in the Age of AI », évènement qui se déroulera à Aix-en-Provence, à l'ESAAix et à la Fondation Vasarely, du 29 au 31 octobre 2025, et donnera lieu à une publication en 2026.

Dans ce contexte, suite à un appel à participation, des chercheurs, artistes et professionnels ont été admis à participer au colloque et à l'exposition conjointe. Le colloque est co-organisé par CITU-PARAGRAPHE et par l'ESAAix – Laboratoire Locus Sonus Vitae.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les « Parties » s'accordent pour conduire conjointement un projet de partenariat autour du colloque 3AI (colloque, exposition, publication).

Dans ce cadre, des chercheurs et des artistes admis au colloque viendront participer à un programme de conférences, tables-rondes, performances, présentations artistiques à l'ESAAix en partenariat avec CITU-PARAGRAPHE.

Une exposition est également prévue, à l'ESAAix et à la Fondation Vasarely, partenaire de l'ESAAix.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature et restera valable jusqu'au 31 juin 2027.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU COLLOQUE

CITU-PARAGRAPHE et l'ESAAix sont co-organisateurs du colloque et co-auteurs de la publication des actes.

CITU-PARAGRAPHE met en œuvre, coordonne, organise le colloque 3AI, notamment l'appel à contribution, le calendrier de sélection, le comité scientifique et artistique chargé de sélectionner les propositions reçues, la programmation des journées de l'évènement, la conception du site web et des éléments de diffusion/communication (programme en livret PDF et en ligne, diffusion de l'information dans les réseaux universitaires, professionnels et artistiques du laboratoire), le choix, la prise en charge et l'organisation de la mission d'un *keynote speaker*, et coordonne, élabore, met en œuvre la publication issue du colloque (actes du colloque) à paraître en 2026.

L'ESAAix en tant que structure hôte et co-organisatrice du colloque, participe conjointement à l'organisation du colloque, en particulier, l'ouverture au public, la programmation de l'évènement, la mise en œuvre de l'exposition et du vernissage. L'ESAAix diffuse les éléments de diffusion/communication élaborés par CITU-PARAGRAPHE dans ses réseaux. L'ESAAix contribue à la publication issue du colloque, en particulier, au volet artistique de la publication.

ARTICLE 4 - MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les « Parties » s'engagent à mettre à disposition de l'organisation du colloque, des participants,

et de la publication des actes, des moyens humains, techniques et financiers.

L'ESAAix met à disposition son site. Elle met notamment à disposition son amphithéâtre, des salles adjacentes pour l'exposition, les pauses café, certaines manifestations du colloque. L'ESAAix met à disposition 4 chambres dans son espace d'hébergement réservé aux invités et résidents (« la villa »). Une chambre double est réservée au *keynote speaker* et sa compagne. L'occupation des trois autres chambres est déterminée par l'équipe de l'ESAAix.

L'ESAAix met également à disposition ses agents techniques, administratifs et enseignants engagés dans l'organisation.

Le chercheur invité (*keynote speaker*), sera logé par l'ESAAix. Son voyage, ses repas, son défraiement, sont pris en charge par CITU-PARAGRAPHE, pour lui permettre d'exercer son activité de conférencier hors de son lieu habituel.

Les participants affiliés à des organisations, structures, centres, instituts, laboratoires de recherche, en France ou à l'étranger, paient des frais d'inscription au colloque. Ces frais sont perçus par l'ESAAix et génèrent les recettes du colloque, pour le financement des frais engendrés (frais de nourriture, vernissage de l'exposition, recrutement d'un diplômé comme assistant technique pour l'exposition vacataire, achat de matériel pour le colloque et l'exposition, valorisation des moyens humains et techniques mis à disposition par l'ESAAix dans la mesure des recettes perçues).

CITU-PARAGRAPHE met à disposition trois agents enseignants-chercheurs et un agent administratif en support de l'organisation des missions et des supports de communication.

CITU-PARAGRAPHE prend en charge :

- La mise à disposition de trois enseignants-chercheurs pour la coordination du colloque (appel, programmation, production des éléments de communication et de diffusion) en 2025, et de la publication des actes en 2026 (coordination, édition, impression)
- Les missions des enseignants-chercheurs du laboratoire pour coordonner, organiser et participer au colloque (voyage, hébergement, frais d'inscription, repas, défraiement éventuel de l'organisation en amont et pendant l'exposition et le colloque, introductions et communications)
- La mission du conférencier invité (*keynote speaker*) : voyage, repas, défraiement
- L'élaboration des éléments de communication du colloque et la coordination et la publication des actes, qui seront une publication conjointe CITU-PARAGRAPHE-Université Paris 8 / ESAAIX-laboratoire LOCUS SONUS VITAE mais dont la prise en charge technique, financière et éditoriale est à charge de CITU-PARAGRAPHE

« L'ESAAIX » prend en charge :

- La mise à disposition de son site, et de moyens humains, techniques et financiers. Elle met notamment à disposition son amphithéâtre, des salles adjacentes pour le colloque et l'exposition, le matériel de l'école. Elle met à disposition ses agents en charge de l'organisation. Un assistant technique sera recruté pendant la durée de l'évènement, pour l'exposition, si besoin.
- L'ESAAix met à disposition 4 chambres dans son logement réservé aux invités et résidents (« la villa »). Elle prend en charge l'hébergement du *keynote speaker* et sa compagne. Une chambre double leur est réservée. L'occupation des trois autres chambres est déterminée par l'équipe de l'ESAAix.
- Une enveloppe de 1500 € TTC – mille-cinq cent euros prise sur le budget annuel de la recherche et du laboratoire LOCUS SONUS VITAE de l'ESAAix, pourra en outre être dépensée, sur décision de la direction de l'école, pour la mise en œuvre de l'exposition et du colloque, si les recettes engendrées par les frais d'inscription ne suffisaient pas à couvrir l'ensemble des frais engagés

L'ESAAix percevra le montant des frais d'inscription versés par les participants au colloque (chercheurs et artistes figurant au programme de l'évènement), qui constitueront l'essentiel des recettes du colloque. Les recettes seront encaissées par la régie des recettes de l'école. Le montant des frais d'inscription s'élève à :

- ÉTUDIANTS (y compris doctorants) : 100 € (cent euros)
- ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, FONCTIONNAIRES OU SALARIÉS D'INSTITUTIONS DE RECHERCHE OU CULTURELLES PRENANT EN CHARGE LEUR MISE À DISPOSITION ET LEURS FRAIS DE MISSION : 150 € (cent-cinquante euros)
- ARTISTES ET CHERCHEURS INDÉPENDANTS : pas de frais d'inscription
- PUBLIC, ÉTUDIANTS : pas de frais d'inscription

Les « Parties » instaureront un dialogue et une veille permanente, afin de solutionner toute situation problématique que pourraient rencontrer les participants au colloque et les équipes mobilisées pour l'organisation. Les tâches devront être réparties de façon équitable, à la mesure des engagements.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Les chercheurs mis à disposition par CITU-PARAGRAPHE déclarent être assurés et garantir leur responsabilité civile. Les chercheurs fourniront à leur arrivée une attestation d'assurance au titre de leur responsabilité civile.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, le présent contrat pourra être résilié par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente stipulation, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa réception.

Une telle résiliation entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à ses cocontractants une indemnité calculée sur les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter une obligation essentielle mise par le contrat à sa charge.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Sauf disposition législative ou réglementaire s'y opposant, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes, étant précisé que les parties pourront avoir recours à la médiation avant toute saisine d'une juridiction.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris et Aix-en-Provence, le 2 octobre 2025

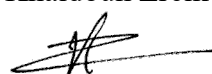
Pour l'ESAAix
La Directrice, Barbara Satre
(Précédé de la mention lu et approuvé »)

Pour CITU-PARAGRAPHE
Le Directeur,
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI
rue Amélie Tardieu 13100 Aix en Provence
04 85 40 00 00 - www.esaaix.fr
SIRET : 200 079 312 00010

Lu et approuvé
Khaldoun Zreik





CONVENTION DE PARTENARIAT Association Hatoup ! /ESAAIX

Entre :

L'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence – Félix Ciccolini

Raison sociale : Etablissement public de coopération culturelle

Adresse : 57, rue Emile Tavan – 13 100 Aix-en-Provence

N° Siret : 200 029 312 000 10

Représenté par **Barbara Satre**, agissant en qualité de directrice,
ci-après dénommé « **l'Esaaix** »,

Et

Hatoup !

Raison sociale : association Hatoup !

Adresse : 11 rue Bruys, 13005 Marseille

N°Siren : 880 827 407 00011

Représenté par **Katarzyna Jankiewicz** agissant en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Hatoup ! est une association d'éducation populaire qui réalise des projets éducatifs tournés vers la mer. Son objectif est de faire découvrir le patrimoine maritime sous différents aspects : culturels, scientifiques et sportifs afin de répondre à ses ambitions éducatives. L'action d'Hatoup ! est basée sur 4 principes : l'ancrage territorial, ambition pédagogique, mixité et mobilité.

L'Esaaix est un établissement public de coopération culturelle, ayant pour mission l'enseignement supérieur artistique et la recherche en art. Dans la continuité de son projet pédagogique, l'Esaaix revendique d'autre part une politique conviviale d'accueil, d'échange et de mixité des publics en multipliant les occasions d'ouverture à tous les publics et les collaborations avec les acteurs culturels du territoire.





Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Hatoup ! et l'Esaaix ont décidé de se rapprocher pour mettre en place un partenariat autour de l'organisation **d'un projet pédagogique conjoint à destination des étudiants du Pôle Mer de l'ESAAix**. La présente convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre les parties pour le déroulement du projet.

Article 2 – Dates et déroulé du projet

Le projet comprend deux volets :

1/ Une sortie en mer sur deux voiliers accueillant 24 étudiants de premier cycle (année 1 et 2) et 4 encadrants de l'ESAAix le 30 janvier 2025, au départ et destination de Port Frioul, Marseille.

(Date prévisionnelle, pouvant faire l'objet d'un report, en cas de météo défavorable, au 29 Janvier)

2/ Un stage de médiation dans le cadre du projet « resonances mediterranean »

Période de stage : 13 au 24/04/2026

Sur candidature individuelle de chaque étudiant.e auprès d'Hatoup

Le stage est construit autour de 2 phases :

Du 13 au 17 Avril : 1 semaine de création artistique radiophonique embarquée sur un voilier au Frioul (5 jours du lundi au vendredi)

Lieu : Port Frioul

Objectif :

- installation du laboratoire radio embarqué
- Découverte technique
- Création de capsules radiophoniques

Logement pris en charge sur 1 bateau à quai au Port du Frioul

Du 20 au 24 Avril 2026 : 1 semaine d'encadrement d'ateliers de création radiophonique sur le littoral marseillais de jeunes entre 8 et 17 ans.

Pour chaque étudiant stagiaire une convention individuelle de stage sera établie

La présente convention est consentie à ces mêmes dates ;





Le projet est coordonné et animé par l'artiste enseignant Peter Sinclair , référent du projet :

Coordonnées : peter.sinclair@ecole-art-aix.fr //

Référent Hatoup ! : William Huet chargé de projet hatoup@yahoo.com et Pierre Lenoir, responsable de la partie nautique du projet (0782778031)

Liste des étudiants de l'ESAAix (24)

Balducci Lili, Lacour Nara, Noel Romain, Rabih Assouann, Zinkeviciuté Ernesta, Abbal Emma, Ayed Elksibi Illyes, Bouchet Lisa, Brossier Solene, Corniglion Sacha, Danilchenko Kseniia, Farier-Jager Gaia, Gschwind Nina, Kariba Camila, Lafite Audrey, Legendre Manon, Martelli Jeanne, Matrat Sarah, Power Camille, Rouger Camille, Salehi Fateme, Sire Bertille, Trouvat Alizée, Zarccone Milly

Liste des encadrants (4)

Peter Sinclair, Fabrice Gallis (artiste -résident Locus Sonus Vitae), Christophe Blancard et Paul-Emmanuel Odin (sous réserve), Carlos Casteleira (sous réserve) ou François Parra (sous réserve)

Pour Hatoup :

Responsables des sorties à bord de 2 voiliers : Pierre Lenoir et Jean Vallet.

Responsable de le semaine de création embarquée : William Huet et 2 bénévoles.

Responsables de la semaine d'atelier : William Huet, Pierre Lenoir et Jil Devaux.

Article 3 – Engagements de l'Esaix

L'Esaix

- Prend en charge l'encadrement pédagogique des étudiants du Pôle Mer
- Fournit la liste nominative des participants pour la journée de sortie en mer
- Organise le trajet des étudiants au Frioul et la restauration.
- S'engage en toutes circonstances en s'en remettre à l'avis du responsable/concernant l'organisation de la sortie en Mer et son déroulé,
- S'engage à respecter le règlement de sécurité de l'association Hatoup !

Article 4 – Engagements d'Hatoup !

- Accueillir à bord de deux voiliers les 28 participants de l'ESAAix (24 étudiants et 4 encadrants)
- Assurer l'encadrement nautique par les membres d'Hatoup !
- Fournir au moment de la signature de la convention, un certificat d'assurance pour responsabilité civile
- Prendre en charge l'encadrement pédagogique des étudiants lors des deux semaines de stage

Article 5 - Modalités financières





L'ESAAix prend à sa charge 720 euros TTC, comprenant les frais relatifs à la sortie en mer et adhésion des participants à l'association Hatoup !

Le paiement se fera par mandat administratif à 30 jours à compter de la réception d'une facture sur la plate-forme Chorus à l'attention de l'école supérieure d'art précisant en objet « Pôle Mer ESAAix »

Article 6– Communication

Toute communication autour du partenariat entre l'ESAAIX et Hatoup ! et en particulier sur les actions engagées, identifie clairement les deux partenaires.

Les deux partenaires s'engagent à faire figurer et à valoriser l'ensemble des actions engagées dans cette convention de partenariat sur tout matériel de communication et de publicité, et sur tous supports qui leur sembleraient adaptés. Chaque Partie se réserve le droit de demander aux autres des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

Hatoup ! autorise l'ESAAIX à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

L'ESAAIX autorise Hatoup! à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

Article 7 - Responsabilité et assurances

Chacune des parties dispose d'une assurance responsabilité civile.

La responsabilité du groupe est dévolue à l'ESAAix.

Les bénéficiaires de la structure sont couverts par l'assurance souscrite par leur assurance responsabilité civile

Par ailleurs, chacune des deux parties est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages (vol, dégradation) occasionnés aux matériels dont elle a la propriété et qui seront mis à disposition pour les installations liées à la présentation des travaux.

En cas de problème ou d'accident lié au non-respect de la présente convention, la responsabilité d'Hatoup ! ne saurait en aucun cas être engagée.

Article 8 - Résiliation :

La résiliation du présent accord pourra être effectuée par Hatoup ! en cas du non-respect des dispositions ou d'infraction aux clauses de la convention concernant l'utilisation des locaux.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.





Article 9 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, après épuisement des voies amiables en vigueur dans la profession, les parties conviennent de s'en remettre, conformément au droit commun, à l'appréciation du Tribunal compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le 30.10.2026
[Signatures précédées de la mention : lu & approuvé]

Pour Hatoup !
Katarzyna Jankiewicz
Présidente

Lu et approuvé

K. Jankiewicz

Pour l'Esaix
Barbara Satre
Directrice

